NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/CONF.164/16
17 août 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES STOCKS DE POISSONS DONT LES DEPLACEMENTS S'EFFECTUENT TANT A L'INTERIEUR QU'AU-DELA DE ZONES ECONOMIQUES EXCLUSIVES (STOCKS CHEVAUCHANTS) ET LES STOCKS DE POISSONS GRANDS MIGRATEURS
Deuxième session
New York, 12-30 juillet 1993

RAPPORT DE LA DEUXIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES STOCKS DE POISSONS DONT LES DEPLACEMENTS S'EFFECTUENT TANT A L'INTERIEUR QU'AU-DELA DE ZONES ECONOMIQUES EXCLUSIVES (STOCKS CHEVAUCHANTS) ET LES STOCKS DE POISSONS GRANDS MIGRATEURS

Etabli par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Page
INTRODUCTION		1 - 8	2
	A. Ouverture de la session	1 - 2	2
	B. Participation	3 - 8	2
I.	DEBAT GENERAL	9 - 16	3
II.	EXAMEN DES QUESTIONS	17 - 19	5
III.	COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS	20	6
IV.	FONDS BENEVOLE	21	6
V.	CLOTURE DE LA SESSION ET FUTUR PROGRAMME DE TRAVAIL	22 - 26	6

INTRODUCTION

A. Ouverture de la session

1. La deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs s'est tenue à New York du 12 au 30 juillet 1993. La Conférence a été convoquée conformément aux dispositions du paragraphe 7 de la résolution 47/192 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1992 intitulée "Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives et les stocks de poissons grands migrateurs". La première session de la Conférence consacrée aux questions d'organisation a eu lieu à New York du 19 au 23 avril 1993 (A/CONF.164/9).

2. Le Président de la Conférence a fait une déclaration à l'ouverture de la session (A/CONF.164/11). Il a noté, entre autres, qu'aux termes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, la gestion des ressources biologiques à l'intérieur d'une zone économique exclusive est la responsabilité de l'Etat côtier, tandis que la gestion des ressources biologiques en haute mer est une responsabilité conjointe dont on ne peut s'acquitter efficacement que par une coopération entre les Etats, comme le demande la Convention.

B. Participation

3. Ont participé à la session les représentants des Etats suivants : Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Iles Cook, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Myanmar, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

4. Les îles Vierges américaines ont également participé à la session à titre de membre associé d'une commission régionale.

5. Un organisme des Nations Unies : le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a aussi été représenté.

6. Etaient en outre représentés les institutions spécialisées ci-après : l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Commission océanographique intergouvernementale, l'UNESCO et la Banque mondiale.

7. Ont en outre participé les représentants des organisations intergouvernementales suivantes : le Comité consultatif juridique afro-asiatique, la Commission interaméricaine du thon des Tropiques, la Communauté économique européenne, la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellite (INMARSAT), l'Organisation latino-américaine de développement halieutique (OLDEPESCA), la Conférence ministérielle sur la coopération dans le domaine de la pêche entre Etats africains riverains de l'océan Atlantique, l'Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord (OCSAN), l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest, l'Organisation de la coopération et du développement économique (OCDE), l'Organisation de l'unité africaine, la Commission permanente du Pacifique Sud et l'Agence de pêcheries du Forum du Pacifique Sud.

8. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées conformément aux paragraphes 4 et 12 de la résolution 47/192 de l'Assemblée générale : Alaska Marine Conservation Council, American Oceans Campaign, Atlantic Salmon Federation, Center for Marine Conservation, Coordination of Latin American Southern Cove Fishworkers, Conseil du droit de la mer, Conseil de la Terre, Earth Island Institute, Earthtrust, Environmental Defense Fund, Federation of Japan Tuna Fisheries Cooperative Associations, Fisheries Council of Canada, Fishermen Food and Allied Workers (FFAW CAW), Friends World Committee for Consultation/Quaker United Nations Office, Four Directions Council, Greenpeace International, Groupement d'intérêt économique, International Coalition of Fisheries Associations, International Coastal and Ocean Organization (ICO), International Collective in Support of Fishworkers, Institut international de l'océan, Japan Fisheries Association, Mexican Action Network on Free Trade, National Aubudon Society, National Confederation of Craft Fishermen of Chile, National Federation of Ecuadorian Fishery Associations, Nationwide Coalition of Fisherfolks for Aquatic Reforms, Natural Resources Defence Council, Newfoundland and Labrador Environmental Association Inc., Newfoundland Inshore Fisheries Association, Ocean Trust, Oceans Caucus, Canadian Environmental Network, Oceans Institute of Canada, Overseas Fishery Cooperation Foundation, Sonar (Save our Northwest Atlantic Resources), American Society of International Law, Programme Trickle-up, Association du Canada pour les Nations Unies, Women and Fisheries Network, Fonds mondial suisse et Fonds mondial pour la nature (WWF du Royaume-Uni).

I. DEBAT GENERAL

9. Conformément au programme de travail adopté à la session d'organisation, les trois premiers jours de cette session ont été consacrés à des déclarations générales.

10. A la 6e séance, le 12 juillet, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Australie, du Pérou, du Chili, de la Chine et de la Communauté économique européenne.

11. A la 7e séance, le 12 juillet, des déclarations ont été faites par S. E. M. Zaveryukha, Vice-Premier Ministre de la Fédération de Russie et par M. Ross Reid, Ministre des pêcheries et des océans et Ministre de l'Atlantic Canada Opportunies Agency. Les observateurs de l'International Collective In Support of Fishworkers et de Greenpeace ont aussi fait des déclarations.

12. A la 8e séance, le 13 juillet, des déclarations ont été faites par S. E. M. Doug Kidd, Ministre des pêcheries de Nouvelle-Zélande, M. David Colson, Sous-Secrétaire d'Etat adjoint des Etats-Unis d'Amérique, M. Dag Mjaaland, Directeur général adjoint au Ministère norvégien des affaires étrangères et par les représentants de la République de Corée et du Japon. Les observateurs du World Wildlife Fund, parlant au nom de l'Audubon Society of the United States, le Council on Ocean Law et l'Alaska Marine Conservation Council ont aussi fait des déclarations.

13. A la 9e séance, le 13 juillet, des déclarations ont été faites par S. E. M. Guido Di Tella, Ministre argentin des affaires étrangères et par les représentants des Iles Salomon (au nom des Etats membres de l'Agence des pêcheries du Forum du Pacifique Sud) ainsi que par les représentants de Fidji et de la Pologne. L'observateur de l'Inter-American Tropical Tuna Commission a fait une déclaration. Les observateurs de la Fogo Island Fish Cooperative, de la Newfoundland United Association du Canada et de l'Ocean Institute of Canada ont aussi fait des déclarations.

14. A la 10e séance, le 14 juillet, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Royaume-Uni, Brésil, Suède, Sri Lanka, Mexique, Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone et Colombie. L'observateur de l'Agence de pêcheries du Forum du Pacifique Sud et le représentant de la Commission océanographique internationale de l'UNESCO ont aussi fait des déclarations.

15. A la 11e séance, le 14 juillet, des déclarations ont été faites par les représentants de la Trinité-et-Tobago, de l'Indonésie, des Philippines, de l'Equateur, de l'Inde, du Costa Rica, de la Lettonie, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de Cuba et de Kiribati. L'observateur du Four Directions Council a fait une déclaration. Le Directeur général adjoint de la FAO a aussi fait une déclaration.

16. A l'issue du débat général, le Président de la Conférence a fait une déclaration dans laquelle il a récapitulé les questions cruciales sur lesquelles il existait un accord général (A/CONF.164/12). Le Président a dit que la Conférence s'était acquittée de la première partie de son mandat, à savoir le recensement et l'évaluation des problèmes existants concernant les stocks de poissons chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs; la Conférence devait maintenant s'atteler aux autres tâches relevant de son mandat définies au paragraphe 2 de la résolution 47/192, dans laquelle il lui a été demandé de :

"b) Délibérer des moyens d'améliorer la coopération entre les Etats dans le domaine de la pêche;

c) Formuler des recommandations appropriées."

II. EXAMEN DES QUESTIONS

17. La Conférence a abordé l'examen des questions présentées dans le document A/CONF.164/10 intitulé "Guide des questions dont est saisie la Conférence établi par le Président".

18. La deuxième partie du document comprend huit sections : i) nature des mesures de conservation et de gestion à instaurer dans le cadre de la coopération; ii) mécanismes de coopération; iii) responsabilités des organisations ou accords régionaux de pêche; iv) respect des mesures de conservation et de gestion; v) application des mesures de conservation et de gestion des pêches hauturières; vi) entités non parties à un accord ou arrangement régional; vii) règlement de différends portant sur des questions d'ordre technique; et viii) compatibilité et cohérence des mesures de conservation desdits stocks adoptées aux échelons national et international. Ces questions étaient examinées par la Conférence à ses 12e, 13e, 14e, 15e, 16e et 17e séances. L'examen de la question viii) — compatibilité et cohérence des mesures de conservation desdits stocks adoptées aux échelons national et international — a été différé et reporté aux 18e et 19e séances de la Conférence.

19. Les débats consacrés à ces questions ont été résumés au cours de consultations officieuses. Ils étaient fondés sur les documents de travail officieux suivants établis par le Président :

a) Besoins minimaux en matière de données pour la conservation et la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs;

b) Approche prudente pour la gestion des pêcheries;

c) Modalités de règlement des différends concernant les pêcheries hauturières;

d) Respect des mesures de conservation et de gestion;

e) Nature des mesures de conservation et de gestion à adopter par le biais de la coopération;

f) Mécanismes de coopération internationale;

g) Organisations ou arrangements régionaux concernant la gestion des pêcheries;

h) Comptabilité et cohérence entre les mesures nationales et les mesures internationales de conservation d'un même stock;

i) Etats du port;

j) Etats non partie à un accord ou à un arrangement sous-régional ou régional;

k) Besoins particuliers des pays en développement.

III. COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

20. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 28 juillet 1993. M. Alberto Luis Daverede (Argentine) a été élu président de la Commission à l'unanimité. Le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs figure dans le document A/CONF.164/14.

IV. FONDS BENEVOLE

21. A la 20e séance, le 30 juillet 1993, en réponse à des questions posées par les délégations concernant le Fonds bénévole, le Président a invité instamment les Etats qui étaient en mesure de le faire à verser rapidement des contributions au Fonds bénévole afin de permettre au plus grand nombre possible de pays de participer à la Conférence.

V. CLOTURE DE LA SESSION ET FUTUR PROGRAMME DE TRAVAIL

22. A la 20e séance, le 30 juillet 1993, le Président a fait une déclaration de clôture dans laquelle il a notamment fait observer les progrès considérables accomplis en vue de la formulation de recommandations appropriées. Il a noté que les travaux de la session avaient permis d'examiner la plupart des questions cruciales sur la base des documents de travail officieux établis par le Président. Ces documents avaient considérablement facilité la rédaction d'un texte de négociation(A/CONF.164/13). Ce document servirait de base aux futurs travaux de la Conférence.

23. En ce qui concerne l'état du texte de négociation, le Président a fait observer qu'il ne préjugeait "de la position d'aucune délégation sur les questions de fond qui y 'étaient' abordées. Il ne 'constituait' qu'un instrument de négociation".

24. La Conférence a adopté les recommandations figurant dans le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

25. La Conférence a recommandé à l'Assemblée générale de :

a) Prendre les dispositions nécessaires pour la tenue de deux autres sessions de la Conférence en 1994, au printemps et en été. Les dates arrêtées par le Bureau des services de conférence pour les deux sessions étaient du 14 au 31 mars 1994 et du 15 au 26 août 1994;

b) Fournir les installations et les services de conférence nécessaires pour les deux sessions afin de faciliter les travaux, en prévoyant la tenue de deux séances simultanées pendant la session;

c) Prier la FAO d'établir deux documents d'information, l'un relatif à l'adoption d'une approche prudente pour la gestion des pêcheries et l'autre à la notion de rendement constant maximal.

26. On espère qu'à la fin de la session de printemps, un texte révisé pourra être publié. Ce texte sera communiqué aux Etats pour examen afin que la Conférence puisse l'adopter à la session de clôture, sous la forme dont il pourra être convenu.

Note

[1] Le texte de l'article 2 du règlement intérieur de la Conférence dispose que :

"Les représentants de la Communauté économique européenne participent à la Conférence pour les questions relevant de sa compétence, sans droit de vote. Cette représentation n'entraîne en aucun cas une représentation supérieure à celle à laquelle les Etats membres de la Communauté économique européenne pourraient autrement prétendre."